

# Vincent Delahaye : "Il faut supprimer l'intercommunalité plutôt que de taxer toutes les collectivités"

**Dans un ouvrage intitulé "Des économies en veux-tu en voilà"**

\*

**, le sénateur centriste Vincent Delahaye avance une série de pistes pour réduire les dépenses locales. "Si l'effort de l'échelon local doit être réel, il doit aussi et surtout être équitable", souligne-t-il, en préconisant notamment la suppression d'un échelon "plutôt que de taxer toutes les collectivités". Dans son viseur : les intercommunalités. Extrait.**

Si l'effort de l'échelon local doit être réel, il doit aussi et surtout être équitable. Or, la méthode suivie actuellement par le gouvernement consiste à répartir cet effort sur toutes les collectivités, quelles qu'elles soient, ce qui n'est pas satisfaisant. Pareille méthode « sanctionne » toutes les collectivités sans distinguer la qualité de leur gestion. Ces « sanctions » viennent s'ajouter à l'érosion substantielle, ces dernières années, de l'autonomie fiscale des collectivités locales, qui correspond à la capacité pour chaque collectivité de fixer librement le niveau de ses recettes fiscales. Avec la disparition de la taxe d'habitation sur la résidence principale et la réduction importante de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les collectivités ont perdu beaucoup de cette liberté fiscale. La responsabilité des élus locaux en est réduite d'autant. Ce n'est pas bon signe pour la démocratie. Alors faut-il continuer dans cette voie, laquelle a tout d'une impasse, ou faut-il au contraire prendre des décisions fortes qui permettront de réaliser des efforts financiers sans pénaliser tout le monde ? [lire aussi

] Je penche, bien sûr, pour la seconde option et des décisions fortes qui concerneraient les intercommunalités. Celles-ci sont nées au début des années 2000 de la volonté de renforcer l'efficacité de l'action locale, en favorisant la coopération et la mutualisation entre collectivités, dans un cadre plus large que celui de la commune. Mais, dès 2005, la Cour des comptes appelait à la vigilance : "À la différence de certains de ses voisins européens, la France n'a pas réduit de manière autoritaire le nombre de ses communes. Elle a préféré favoriser la constitution de groupements de communes. L'intercommunalité s'est développée dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle sous la forme de syndicats de communes. Cette formule souple de coopération n'a toutefois été qu'un palliatif à l'émettement communal et n'a pas permis de répondre aux défis générés par une urbanisation croissante et par les fortes disparités de richesses entre collectivités. Deux lois, d'abord celle du 6 février 1992, puis celle du 12 juillet 1999, ont donné un nouvel élan à l'intercommunalité. Peu de réformes ont eu, dans l'histoire administrative récente de la France, des conséquences aussi importantes en un laps de temps aussi réduit". La Cour n'estimait pas à l'époque souhaitable de procéder, dans l'immédiat, à une refonte d'ensemble du cadre législatif de l'intercommunalité. Pourtant, elle soulignait déjà que "sur bien des points, il appartient à l'État et aux élus locaux de

*veiller à ce que les objectifs fixés par le législateur soient pleinement atteints et que les risques de dérive financière des groupements de communes ne doivent pas être méconnus.*"

### **Le principal problème réside dans le chevauchement des compétences**

Au fil du temps, les intercommunalités ont vu leur périmètre s'élargir, et leurs compétences s'étendre, notamment avec les réformes de 2010 et 2015. Certaines intercommunalités regroupent aujourd'hui plusieurs dizaines de communes sur des territoires vastes et parfois hétérogènes. Elles exercent des compétences dans des domaines aussi variés que l'urbanisme, les déchets, le développement économique ou la mobilité. Cette organisation a un coût croissant. Les intercommunalités disposent de leur propre budget, de leurs agents, de leurs infrastructures, et parfois même de leurs propres impôts. Elles se sont dotées de services souvent similaires à ceux des communes membres, créant des couches supplémentaires d'administration. Loin de réduire les coûts, cette superposition a engendré une inflation de la dépense locale. Un nouveau rapport de la Cour des comptes en 2024 est formel : les charges de fonctionnement des intercommunalités ne cessent de croître. À titre d'exemple, la communauté d'agglomération de Saint-Nazaire a vu ses charges de personnel passer de 13,1 millions en 2019 à 18,5 millions en 2023, soit une hausse de 41 %. Ses charges de gestion ont augmenté de 27 % sur la même période, atteignant 44,5 millions. [lire aussi]

] La Cour des comptes considère également à juste titre que le paysage local n'a pas été simplifié. Le principal problème réside dans le chevauchement des compétences : de nombreuses missions sont exercées à la fois par les communes et par les intercommunalités. Cette situation engendre des doublons administratifs, des lenteurs décisionnelles, un flou sur les responsabilités. De fait, les intercommunalités se sont dotées de 125 000 agents entre 2011 et 2021, alors que, pendant la même période, les communes ne supprimaient que 38 000 postes, loin de l'objectif de remplacement. Les intercommunalités pèsent de plus en plus lourd sur les finances publiques : en 2024, elles ont reçu de l'État 6,4 milliards de dotation globale de financement (DGF). De plus, en compensation de la disparition d'impôts locaux, elles touchent un pourcentage de la TVA compris entre 4,5 et 5,5 milliards. Le budget de l'ensemble des intercommunalités se situe entre 60 et 70 milliards, un montant comparable au budget de la Défense...

### **À défaut de supprimer un échelon, concentrer les efforts**

Les intercommunalités sont le dernier-né des niveaux d'administration territoriale. Dans une logique de simplification et d'efficacité, leur suppression devrait être envisagée. Il ne s'agit pas de renoncer à toute coopération locale, bien au contraire. Cette coopération pourrait être assurée de manière plus souple et ciblée par la (re)création de syndicats pluridisciplinaires (type Sivom) qui ont donné pendant des années satisfaction pour un coût bien moindre. Ils sont tout à fait adaptés aux compétences spécifiques à mutualiser : gestion des déchets, transports, aménagement du territoire, etc. [lire aussi]

] La commune, cellule de base de la démocratie, doit le rester pour éviter d'éloigner le pouvoir de décision des habitants. Lorsque des communes le souhaitent, l'État doit encourager davantage leur regroupement. Ce modèle permettrait de maintenir une véritable coopération locale sans alourdir l'architecture institutionnelle, répondant ainsi mieux aux besoins des habitants. Certains trouveront trop radicale la proposition de supprimer les intercommunalités. À défaut d'avoir l'envie et/ou le

courage de le faire, le gouvernement devrait étudier la possibilité de concentrer les efforts de l'échelon local sur la plus récente de ses strates. L'idée générale émise par Nicolas Samsoen, maire de Massy, serait de pérenniser la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à son taux actuel et donc de renoncer à son extinction progressive. Le produit de cette taxe serait confié aux intercommunalités en remplacement de la compensation de TVA appliquée jusqu'à maintenant. La perte pour les intercommunalités, correspondant à l'effort qui leur serait demandé, et le gain symétrique pour l'État, serait de l'ordre de 2,3 milliards. Cet effort, ciblé sur l'échelon le plus riche et politiquement le moins sensible (peu de service de proximité...) aurait l'avantage d'être corrélé au niveau de richesse des territoires : plus un territoire touche de CVAE, plus il est riche. Pour les intercommunalités, cela aurait l'avantage de recréer un lien avec la richesse du territoire et donc d'inciter au développement économique, quitte à faire évoluer le mode de calcul de la CVAE pour la rapprocher d'une véritable contribution sur la valeur ajoutée. \* **Des économies en veux-tu en voilà, Vincent Delahaye, éditions de l'Onde, 174 pages, 16 euros.**